

# Étude des recettes du couvent des Carmes de Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle : de la place des rentes

Tout comme un couple ne vit pas que d'amour et d'eau, même fraîche, une communauté religieuse ne subsiste pas grâce à ses seules prières. Le spirituel ne remplace pas le temporel : chaque communauté dispose de revenus pour assurer les dépenses, quotidiennes ou moins ordinaires. Si aujourd'hui de nombreux couvents ou abbayes proposent à la vente le fruit de leur travail, cette source de revenus est nettement plus réduite à l'époque moderne. Les religieux s'appuient alors beaucoup plus sur leur patrimoine foncier, c'est-à-dire les terres et les immeubles qui leur ont été offerts ou qu'ils ont achetés et qu'ils louent. De plus, une communauté religieuse n'est jamais isolée : elle s'inscrit dans des réseaux, celui de son ordre, mais aussi le réseau des amis de l'abbaye ou du couvent, de ceux qui la fréquentent pour les offices, par exemple. Ces différents réseaux lui apportent une aide financière. Il peut ainsi exister une solidarité entre maisons du même ordre, soit directement, soit médiatisée par une instance telle que le chapitre provincial. Les particuliers contribuent aussi aux recettes de la communauté par le biais d'aumônes ou de présents, parfois sans contrepartie, parfois comme honoraire d'un office ou d'une messe.

De plus, la communauté est liée par des rentes, soit des rentes de fondation, soit des rentes constituées. Dans le premier cas, le fondateur d'un service religieux s'engage, et ses héritiers à travers lui, au versement le plus souvent annuel d'une somme d'argent assignée sur un bien normalement, en contrepartie du service. Les rentes constituées relèvent, quant à elles, plus de relations de crédit, que ce soit pour emprunter ou pour prêter, même si des différences essentielles subsistent avec le mécanisme de l'emprunt. Selon les cas, la communauté vend la rente et la paie ensuite (elle est débirentière), ou bien l'acquiert et en reçoit ensuite les arrérages (elle est crédirentière). C'est là un champ d'étude très riche, qui mêle des problématiques financières et religieuses. La question se pose notamment de connaître les tiers avec lesquels la communauté religieuse contracte. S'agit-il d'autres maisons de l'ordre auquel

elle appartient, des abbayes ou couvents d'autres ordres, de particuliers amis de la communauté ou de personnes seulement intéressées par la qualité de la signature ? Existe-il à l'époque moderne, à la suite du concile de Trente, un réseau de crédit propre au clergé ?

L'objectif est de mettre à jour la place des rentes dans les revenus et d'étudier les différents protagonistes des rentes constituées au sein d'une communauté religieuse, à travers l'exemple des Grands Carmes à Rennes. Ce couvent a été choisi tout d'abord en raison de l'abondance du fonds d'archives le concernant aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, déjà notée par Louis de Villiers dès 1896<sup>1</sup>, notamment des documents comptables, comme le souligne Dominique de Poulpiquet<sup>2</sup>. De surcroît, à cette époque, le couvent de Rennes a initié au sein de la province de Touraine une réforme importante pour l'ordre des Grands Carmes. Cette réforme, marquée par de grandes figures spirituelles telles que Jean de Saint-Samson ou encore Philippe Thibault, a été bien étudiée par Suzanne Bouchereaux dans sa thèse<sup>3</sup>.

Notre propos s'appuie donc sur les archives départementales d'Ille-et-Vilaine, où sont rassemblées les archives concernant les Carmes, dans la série 9 H. Les recettes peuvent en particulier être appréhendées par le biais de deux livres de recettes<sup>4</sup>, qui couvrent la période allant de 1736 à 1791. Le couvent des Carmes sera tout d'abord rapidement présenté, puis seront esquissées les grands traits des recettes du couvent. Les différentes sources de revenus ordinaires seront ensuite analysées et notamment les rentes. Enfin les revenus extraordinaires seront étudiés, avec en particulier la constitution de rentes.

<sup>1</sup> LA BORDERIE, Arthur de, VILLIERS, Louis de, «Histoire des Carmes en Bretagne», *Bulletin et mémoires de la société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. 25, 1896, p. 177.

<sup>2</sup> POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles*, dactyl., mémoire de maîtrise, dir. Jean QUÉNIART, université de Rennes 2, 1984 ; repris dans *Id.*, «Le couvent des Grands Carmes à Rennes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 63, 1986, p. 219-246, sans ajouter de nouveaux éléments. Toutes les références à cet auteur sont donc empruntées à son mémoire de maîtrise. Les aspects comptables ne sont traités que dans les grandes lignes, notamment à partir d'un état du temporel préparé pour le chapitre provincial du 8 mai 1789 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 53). A. Rébillon s'appuie aussi en partie sur cet état du temporel pour brosser un tableau du temporel des Carmes avant leur disparition, RÉBILLON, Armand *La situation économique du clergé à la veille de la Révolution*, Rennes-Paris, impr. d'Oberthur/E. Leroux, 1913, p. 174-179.

<sup>3</sup> BOUCHEREAUX, Suzanne Marie, *La réforme des Carmes en France et Jean de Saint-Samson*, Paris, J. Vrin, 1950.

<sup>4</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 53.

## Présentation du couvent des Carmes de Rennes

Les Carmes sont officiellement appelés les frères de la bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel<sup>5</sup>. Le Mont-Carmel, en Palestine, est l'endroit où aurait disparu Élie sur un char de feu, devant son disciple Élisée, et c'est pour reprendre la tradition contemplative d'Élie et de ses compagnons que des ermites latins s'y installent pendant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, en se plaçant sous la protection de la Vierge Marie. Ce groupe obtient une norme de vie en 1209 du patriarche de Jérusalem, Albert de Verceil, confirmée en 1224 par le pape Honoré III et transformée en règle en 1247 par le pape Innocent IV, qui place les Carmes parmi les ordres mendiants. Les Carmes arrivent dès 1235 en France, à Valenciennes, lorsqu'ils doivent fuir la Terre sainte.

Une première tentative de réforme traverse l'ordre au XVI<sup>e</sup> siècle. En août 1499, suivant la réforme de Mantoue de 1413, les couvents d'Albi, Meaux, Melun, Paris et Rouen fondent la congrégation d'Albi, approuvée par le pape Léon X en 1513 et supprimée dès la fin du siècle. Au même moment, la réforme initiée en 1562 par Thérèse d'Avila chez les Carmélites est suivie dès 1568 par celle des frères, sous l'impulsion de Jean de la Croix. Un premier couvent est fondé en Avignon en 1608, puis à Lyon en 1610 et à Paris en 1611. En 1650, les Carmes dits déchaux ou déchaussés sont près de mille, répartis en cinquante maisons<sup>6</sup>.

Ce mouvement invite les Carmes déjà présents en France au début du XVII<sup>e</sup> siècle à une nouvelle réforme. Pierre Béhourt, Louis Charpentier et Philippe Thibault lui donnent vie à partir du couvent de Rennes, et la réforme est étendue après le chapitre provincial de 1605 à toute la province de Touraine dont dépend le couvent. Elle gagne en 1624 la province Franco-Belge et celle d'Aquitaine en 1636. En 1645, les constitutions adoptées en 1636 sont suivies par sept des huit provinces<sup>7</sup> que compte la France. En 1645, le chapitre général entérine deux observances, la stricte observance des Carmes déchaux et l'ancienne observance des Grands Carmes.

La stricte observance est considérée comme plus rigoureuse et plus dure, même si l'ancienne observance, réformée sous la pression des Carmes déchaux, ne manque

<sup>5</sup> D'où le titre du livre de SMET, Joachim, *The Carmelites. A History of the Brothers of our Lady on Mount Carmel*, Carmelite Spiritual Center, Darien, Illinois, 1982-1985, vol. 3 (1 et 2) et 4.

<sup>6</sup> Les dates proposées varient parfois d'un ouvrage à l'autre. Est suivi ici MORGAIN, Stéphane-Marie, dans Daniel-Odon HUREL (dir.), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses*, Turnhout, Brepols, 2001, p. 173-176.

<sup>7</sup> BOUCHEREAUX, Suzanne Marie, *La réforme des Carmes en France...*, *op. cit.*, exclut la province franco-belge et ne compte que sept provinces au lieu de huit : Aquitaine, France, Gascogne, Narbonne, Provence, Toulouse et Touraine. MORGAIN, Stéphane-Marie, dans Daniel-Odon HUREL (dir.), *Guide pour l'histoire des ordres...*, p. 174.

pas de rigueur. Ces deux familles religieuses se distinguent extérieurement par la couleur de leur habit, brun foncé pour les Grands Carmes et gris pour les Carmes déchaux. Ces derniers portent des semelles de cuir liées aux pieds et non des chaussures, d'où leur nom de «déchaussés».

À la tête de l'ordre des Grands Carmes, se trouve un général chargé de diriger et de contrôler tous les couvents, avec l'aide d'un vicaire général. Le général s'appuie sur les provinciaux, qui dirigent chacun l'ensemble des couvents d'une province : ils visitent les couvents et les conseillent pour le temporel et le spirituel. Les couvents sont eux gouvernés par un prieur, aidé dans cette tâche par le procureur ou le maître des novices, entre autres.

L'ordre est administré par le biais des chapitres. Les chapitres sont généraux, pour ce qui relève de l'ordre en général, provinciaux pour les affaires de la province et conventuels s'ils ne concernent qu'un couvent. Les chapitres généraux et provinciaux sont convoqués tous les trois ans et les chapitres conventuels tous les ans. Les chapitres provinciaux sont organisés dans chaque couvent de la province à tour de rôle.

La province de Touraine dont dépend le couvent de Rennes comporte dix couvents au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle : Angers, La Rochelle, Loudun, Nantes, Orléans, Ploërmel, Poitiers, Pont-l'Abbé, Saint-Pol-de-Léon et Tours. S'y ajoutent au <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle les couvents de Dol, Hennebont, Le Bondon, Rennes, Vivonne et par la suite, onze autres couvents seront fondés. La province de Touraine dépasse donc largement les limites de la Touraine et s'étend jusqu'en Bretagne<sup>8</sup>, tout comme sur le plan séculier, les neuf diocèses bretons relèvent de l'archevêché de Tours.

L'établissement des Carmes en Bretagne trouve son origine en 1271, lorsque Jean de Bretagne, comte de Richemont, fils du duc Jean I<sup>er</sup>, installe deux religieux à Ploërmel. Le couvent de Rennes est créé en 1448, à la suite de l'autorisation donnée par le duc François I<sup>er</sup> par lettres patentes. Les Carmes s'installent tout d'abord rue des Dames, dans un hôtel offert par Jean Ragueneil, sire de Malestroît, vicomte de La Bellière et maréchal de Bretagne. Comme l'emplacement trop étroit ne permet pas la construction du couvent, les Carmes déménagent rapidement près de la rue Vasselot, dans le manoir de La Tourniolle, donné par dame Marie Madeuc, femme de Jean de Lorgeril, seigneur de Repentigné. Le couvent est construit à cet endroit et trois ans plus tard, il accueille le chapitre provincial.

Une chronologie des travaux a été proposée par Hervé Martin<sup>9</sup>. Les premiers gros travaux, entre 1448 et 1454, permettent la tenue du chapitre provincial. Une

<sup>8</sup> POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes...*, *op. cit.*, p. 5-7. Ces informations sont confirmées par les livres de recettes étudiés ici, notamment dans le versement des pensions pour les chapitres provinciaux, qui reprennent chaque couvent.

<sup>9</sup> MARTIN, Hervé, *Les Ordres mendiants en Bretagne, vers 1230-vers 1530, pauvreté volontaire et prédication à la fin du Moyen Âge*, Paris, Klincksieck, 1975.

seconde phase entre 1471 et 1484 voit l'achèvement de l'église et entre 1484 à 1510, le réfectoire, la grande salle, le dortoir et la salle capitulaire sont construits. Ces travaux contraignent les Carmes à racheter une vingtaine de maisons voisines pour les détruire, d'où le coût très élevé de l'opération. H. Martin évalue le seul rachat des immeubles et des droits afférents à 2017 livres entre 1466 et 1481 et à 3326 livres entre 1484 et 1510.

Les Carmes ont été aidés dans leur installation par des dons, de la part notamment du duc François II, du roi Charles VIII et d'Anne de Bretagne et de la communauté des bourgeois de Rennes. Les indulgences particulièrement généreuses du pape Sixte IV en 1477 et 1482 en faveur de la construction des bâtiments, approuvées et prêchées par les évêques de Bretagne, rapportent environ 10 000 livres en quelques années. Les Carmes établissent ensuite différentes confréries dans leur église, pour poursuivre l'installation du couvent, les indulgences n'ayant pas été renouvelées. La plus connue est celle de Notre-Dame des Carmes, dite frairie blanche, mais existent aussi la frairie de Sainte-Barbe et celle du scapulaire<sup>10</sup>.

Au cours des guerres de religion, les clôtures du couvent et du jardin sont abattues et encloses dans le rempart et la Chambre des comptes occupe un temps une partie du couvent. Dès lors, les moines vont et viennent, mêlés dans leur propre couvent aux gens de la Chambre des comptes en particulier et plus généralement à la population de la ville, femmes comprises. À la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, suite aux guerres de Religion, le couvent tombe en ruines et la règle est loin d'être suivie dans toute sa rigueur.

Les principes de la réforme sont posés dès 1603 par Henri *Silvius*, général de l'ordre, qui choisit Rennes comme lieu de résidence pour les religieux aspirant à ces nouvelles règles. Les deux premiers prieurs, Pierre Béhourt et Louis Charpentier ne surent pas mener à bien la réforme, le premier à cause vraisemblablement de sa trop grande rigueur ; ils firent cependant place nette et sortirent le couvent de la déchéance. Avec l'aide du général de l'ordre, Philippe Thibault donne à partir de 1608 l'impulsion décisive pour la réforme, connue sous le nom de réforme de Touraine. Sont remis à l'honneur : retraite, oraison et silence et les relations avec l'extérieur sont réduites. Le succès de la réforme se mesure notamment au fait que le noviciat se remplit rapidement<sup>11</sup>. Avec le P. Thibault, une seconde personnalité se détache, Jean de Saint-Samson, haute figure spirituelle de cette réforme. La période décrite par les livres de recettes se place donc un siècle après cette réforme.

---

<sup>10</sup> CORNON, Raymond, «L'ancien couvent des Carmes de Rennes», *Bulletin et mémoires de la société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. 82, 1980, p. 2-3.

<sup>11</sup> JANSSEN, Petrus Wilhelmus, *Les origines de la réforme des Carmes en France au xvii<sup>e</sup> siècle*, La Haye, M. Nijhoff, 1963, p. 164, trouve 76 novices entre 1609 et 1615, d'après Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 30, registre des réceptions d'habits.

## Approche générale des recettes du couvent

Les revenus sont étudiés grâce à deux livres de recettes. Le premier, sur 180 folios, couvre la période allant de 1736 à 1770, le second, sur 99 folios, va de 1771 jusqu'à la dissolution de la communauté en 1790. Ceux-ci sont structurés tous les deux en six colonnes, qui donnent, dans l'ordre, un mot clé qui est très souvent le nom du tiers concerné, la date, l'intitulé de la recette et son montant en livres, sols et deniers (fig. 1). Signe de leur fiabilité, les comptes sont régulièrement arrêtés par le prieur et vérifiés à l'échelon de la province.



Figure 1 – Ce document montre à la fois la structuration des livres de recettes et un exemple d'arrêtés des comptes par le prieur et de visa du provincial (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 53, fol. 115<sup>o</sup> du premier des deux livres de recettes)

Les revenus sont soit réguliers ou ordinaires, soit extraordinaires. Les revenus ordinaires peuvent être divisés en cinq catégories. Sur un plan temporel, les Carmes sont propriétaires de biens en ville ou à la campagne qu'ils louent. Ils réalisent quelques ventes très marginales. Dans le domaine spirituel, les sources de revenus sont le noviciat et la sacristie. Les novices s'acquittent en effet d'une pension et versent un présent à la communauté lors de leur profession ; sous l'appellation de sacristie se trouvent rassemblés les offrandes de messes et peut-être les revenus

des confréries. Les revenus des rentes constituées forment la dernière catégorie de revenus, à la fois temporelle et spirituelle, puisque les rentes peuvent avoir des motivations financières ou être liées à la fondation d'un service religieux. Les revenus extraordinaires renvoient aux constitués et aux dons.

Les revenus sont très clairement orientés à la baisse, phénomène aggravé par le contexte global de hausse des prix au cours de la période (fig. 2). Les revenus totaux sur les cinq premières années, de 1736 à 1740, sont très élevés, de l'ordre de 125 000 livres pour ce quinquennat. Ils se stabilisent ensuite jusqu'en 1765 aux alentours de 100 000 livres sur cinq ans, avant de se réduire très nettement, de 23 %, entre les périodes 1761-1765 et 1766-1770. Les années 1770 sont les plus médiocres en valeur absolue et les recettes diminuent de près d'un quart par rapport à la décennie précédente. Enfin, la baisse est enrayée dans les années 1780 par l'installation d'un hôpital militaire dans les murs du couvent, contre le paiement d'un loyer de 157 livres tous les deux mois, soit 4 725 livres sur cinq ans. Ce revenu supplémentaire, non négligeable, enrayer pour partie la baisse des recettes constatée depuis 1765. Les recettes ordinaires suivent une évolution similaire, avec une première décennie très lucrative et une dernière décennie sauvée par l'hôpital militaire.

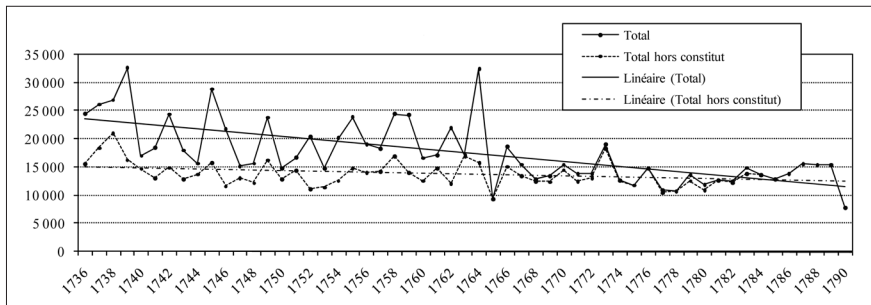


Figure 2 – Graphique récapitulatif des revenus annuels des Grands Carmes de Rennes, entre 1736 et 1790, en livres, d'après les livres de recettes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 53)  
Le graphique souligne la régression continue des revenus annuels des Grands Carmes de Rennes pendant cette période.

Si les recettes du couvent évoluent, leur composition change aussi. La part des loyers perçus sur les propriétés urbaines des Carmes progresse de façon notable. Sur les trente-cinq premières années étudiées, soit pour le premier livre des recettes, ces loyers représentent en moyenne 31,3 % des recettes ordinaires. Sur la seconde partie de la période étudiée, soit de 1771 à 1790, cette part passe à 40,7 %. L'installation de l'hôpital militaire n'est pas étrangère à cette évolution, qui se double d'une progression de 850 livres par an. La part des revenus du noviciat connaît une évolution toute opposée, avec une rupture nette en 1765. Aucun fait particulier n'éclaire cette

date, mais cette évolution est à replacer un mouvement d'ensemble de déclin des vocations régulières. Le noviciat rapporte en moyenne 17,8 % des recettes ordinaires de 1736 à 1765, tandis qu'entre 1766 et 1790, ce pourcentage est ramené à 3,9 %. Les revenus annuels moyens tirés du noviciat se réduisent entre les deux périodes de 2 090 livres. Dès lors, les rentes et les loyers tirés des propriétés à la campagne contribuent aux recettes ordinaires chacun pour deux points supplémentaires d'un livre de recettes à l'autre. La part de ces loyers passe de 9,3 % des recettes ordinaires à 11,5 % et celle des rentes de 10,5 % à 12,5 %. Les revenus de la sacristie restent stables en valeur relative, autour de 26,5 % des recettes ordinaires. Ils restent néanmoins marqués par une grande volatilité : les revenus annuels sont en moyenne de 3 684 livres pour un écart type<sup>12</sup> important de 1 348 livres, soit le tiers.

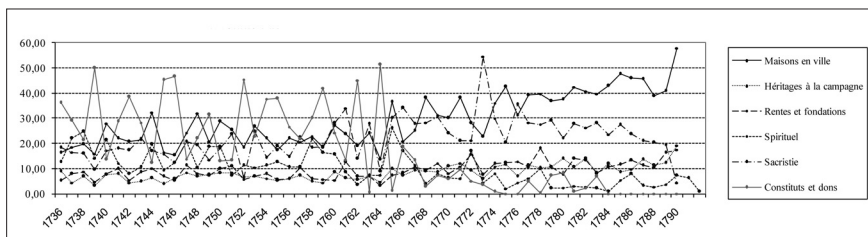


Figure 3 – Évolution comparée de la part des différents revenus dans les recettes totales des Grands Carmes de Rennes, entre 1736 et 1790, d'après les livres de recettes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 53)

## Les loyers des propriétés en ville

D'après D. de Poulpiquet, les Carmes sont propriétaires à Rennes de plusieurs maisons de la rue Saint-Thomas et de la rue Vasselot, des rues proches du couvent<sup>13</sup>. Les loyers tirés de ces propriétés en ville s'élèvent à 4 684 livres par an en moyenne, avec un écart type faible de 795 livres, preuve de la relative constance de ces revenus.

<sup>12</sup> Le calcul se fait en deux temps. Pour chaque valeur est déterminé l'écart par rapport à la moyenne, puis est calculée la moyenne de ces écarts : c'est l'écart type. Plus il est important, plus la moyenne cache donc de fortes variations.

<sup>13</sup> POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes...*, op. cit., p. 89.



L'étude des recettes mensuelles liées aux maisons possédées par les Carmes en ville, par le biais de la moyenne mobile<sup>14</sup> sur douze mois, montre une constance dans ces revenus autour de 400 livres par mois, soit 4 800 livres par an jusqu'à la fin des années 1770, avec une tendance baissière. Les Carmes rencontrent peut-être des difficultés pour entretenir leur patrimoine et ne peuvent plus louer l'ensemble des immeubles. Cette tendance est ensuite inversée. La moyenne mobile sur douze mois passe à partir de janvier 1783 à 500 livres par mois environ, soit 6 000 livres par an et la droite de tendance s'inverse pour indiquer une hausse de ces revenus sur la période (fig. 4). Entre les années 1775-1780 et les années 1781-1785, les revenus tirés des propriétés en ville augmentent ainsi d'un quart. Les Carmes n'ont pas été pris d'une frénésie immobilière : la raison est l'installation de l'hôpital militaire en 1780 dans l'enceinte même du couvent, évoquée ci-dessus. Le loyer versé, 157 livres tous les deux mois, explique très largement la hausse constatée dans la dernière décennie. Le règlement est de plus exemplaire : de janvier 1781 à janvier 1790, aucun retard n'a été constaté.

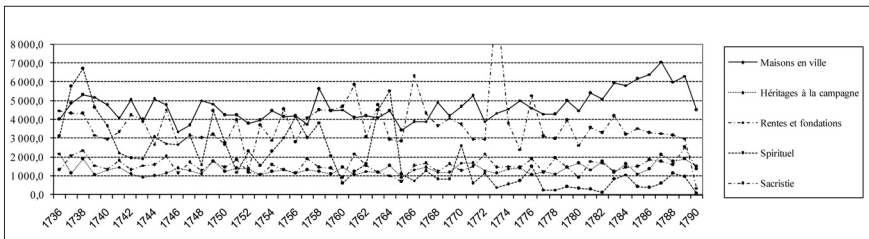


Figure 4 – Évolution des différents revenus ordinaires des Grands Carmes de Rennes, entre 1736 et 1790, d'après les livres de recettes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 53)  
Une valeur a été omise pour plus de lisibilité : les revenus liés à la sacristie se montent à 10 376 livres en 1773. Pour la même raison, les constitués ont été écartés, puisqu'ils dépassent fréquemment 8 000 livres annuels.

De plus, tout comme pour les propriétés à la campagne, les loyers sont en forte progression dans les années 1780 pour certains locataires. Par exemple, M. Berthelot paye ainsi par an 168 livres au lieu de 108 livres à partir de 1787, M. de la Bussonière voit son loyer passer de 120 livres à 140 livres en 1782, puis à 180 livres en 1785, M. de Launay acquitte un loyer de 260 livres en 1789 contre 210 livres auparavant ou l'aubergiste Joseph Rondeau paye 260 livres l'an à partir de 1784 contre 205 livres les années précédentes pour l'auberge du Grand Turc. Il est intéressant de noter

<sup>14</sup> Pour chaque valeur est calculée la moyenne de celle-ci, des cinq valeurs la précédant et des six la succédant. Un tel outil permet de lisser les évolutions.

que cette progression des loyers touche plus les loyers importants, c'est-à-dire ceux qui dépassent cent livres par an. Les Carmes paraissent ainsi viser ceux qui ont les moyens de faire face à une forte augmentation de leur loyer.

Les loyers sont payés fin décembre, à Noël, et fin juin, lors de la Saint-Jean, ce qui explique le profil en dents de scie de la courbe des loyers mensuels. Jusqu'en 1751 et à partir de 1759, il ne se passe pas un mois sans qu'un loyer ne soit payé, à quelques rares exceptions près. Entre 1752 et 1758, les loyers ne sont payés que sur quelques mois. Soit le frère en charge du livre des recettes a choisi de regrouper les mentions, soit les locataires payent à une date précise. La précision fluctuante du livre des recettes incite à pencher pour la première hypothèse. Les loyers sont très disparates, de 5 livres jusqu'à 540 livres par an, en excluant bien sûr l'hôpital militaire, dont le cas est particulier.

Le relevé exhaustif des locataires sur les vingt dernières années a permis de retrouver 250 locataires différents, dont 60 couvrent, au moins partiellement, les deux décennies. En revanche, les livres de recette sont insuffisants pour relier le locataire et le bien loué. Ils sont très elliptiques quant à la description des lieux et se contentent le plus souvent d'indiquer le nom du locataire, avec parfois mention de son métier. Les métiers exercés sont très variés. Les Carmes traitent avec des métiers liés à l'habillement, un cordonnier, un tailleur et un perruquier, des métiers de bouche, un boulanger et un aubergiste, des métiers de bâtiment, un maçon et un couvreur, des artisans, comme un menuisier et un imprimeur ou des métiers davantage intellectuels, comme un maître d'école, un huissier et un greffier. La palette sociale est très large<sup>15</sup>.

## Les loyers des propriétés à la campagne

Par ailleurs, les Carmes sont propriétaires de ce qu'ils nomment des héritages à la campagne. Ce sont en règle générale des exploitations agricoles, mises en bail à ferme. Les revenus tirés de ces propriétés sont plus faibles que dans d'autres couvents de la province, puisque le couvent de Rennes est un couvent urbain, à l'inverse, par exemple, du couvent de La Flocellière, en Vendée<sup>16</sup>. Les revenus tirés des propriétés à la campagne se montent en moyenne à 1 350 livres par an, ce qui représente 8,4 % des recettes totales du couvent et 10 % des recettes ordinaires. L'écart

<sup>15</sup> RÉBILLON, Armand, *La situation économique du clergé à la veille de la Révolution...*, *op. cit.*, p. 176-177, trouve aussi un cordier et un maître de danse.

<sup>16</sup> BOUREAU, Julien, *Le couvent des carmes de La Flocellière*, La Boulite, 1999, 96 p.

type représente 21,5 %, ce qui demeure faible et indique une relative stabilité de ces revenus. Deux décennies se distinguent, les années 1730 et les années 1780, avec des recettes sur cinq ans supérieures à 7 000 livres. Les cinq dernières années de la période étudiée, entre 1786 et 1791, sont celles où les propriétés à la campagne rapportent le plus : les recettes sont à la fois importantes en valeur absolue et relative, même si les revenus globaux sont en baisse par rapport au début de la période, comme l'indique la figure 4 qui montre l'importance des revenus tirés des propriétés à la campagne au début et à la fin des cinquante-cinq années étudiées.

La bonne tenue des recettes liées aux propriétés à la campagne à la fin des années 1730 s'explique par le fait que les Carmes sont propriétaires de *perrières* et de *sablonnières* dont ils tirent profit lors de la reconstruction de Rennes après l'incendie de 1720. Deux propriétés se retrouvent dans le premier livre de recette, aucune dans le second. La *sablonnière* de Quineleu rapporte 1 163 livres entre 1736 et 1740 et 540 livres entre 1741 et 1750 ; le dernier versement est réalisé en 1749. La *perrière* de Beaumont rapporte 1 072 livres jusqu'en 1740 compris et 176 livres en 1741. Dès lors, ces deux propriétés rapportent sur ce premier quinquennat de la période 2 235 livres, soit près de 30 % des recettes pour l'ensemble des héritages à la campagne sur la période. Les mentions de *perrières* ou de *sablonnières* disparaissent des livres de recettes dans les années 1750, comme si ces carrières n'avaient été ouvertes que pour reconstruire Rennes.

L'embellie constatée à la fin de la période étudiée peut s'expliquer grâce à une étude particulière des différentes fermes, conduite à partir des livres de recettes et des contrats conservés, soit dans les archives des Carmes, soit dans les archives notariales.

Il est tout d'abord possible de dresser l'historique des règlements pour chaque ferme à partir des deux livres de recettes. En règle générale, chaque mention précise la ferme concernée par le paiement, ainsi que l'échéance honorée. Ainsi, à la date du 20 octobre 1772, il est écrit : «De Jean Roulleau, fermier de la Bézardais, à valoir pour une année échue à la Saint-Michel dernière<sup>17</sup> quatre vingt dix livres», ce qui indique les noms du fermier et de l'exploitation, ainsi que l'échéance acquittée. Parfois, selon la rigueur de celui qui tient le registre, le nom du fermier ou celui de la ferme peuvent ne pas être portés ou l'échéance ne pas être mentionnée, comme, par exemple, à la date du 25 octobre 1773 : «Reçu du fermier de la Bézardais à valoir quarante deux livres». Le nom du fermier ou celui de la ferme est porté en marge.

De même, toujours selon la précision souhaitée, peut être indiquée une dette du fermier, comme le 20 septembre 1771 : «De Jean Roulleau, fermier de la Bézardais,

---

<sup>17</sup> Les dates de règlement renvoient à des fêtes religieuses, notamment la Saint-Jean, le 24 juin et Noël, le 25 décembre pour ces paiements semestriels. Se trouve aussi la Saint-Michel, le 29 septembre, comme ici.

à valoir sur le terme échéant au jour de la St Michel de l'année 1771 quatre vingt dix livres (il doit encore 30 sur cette année)». La dette peut aussi se déduire par différence entre la somme due et la somme versée. Ainsi, le 17 janvier 1741, il est écrit : «Reçu de notre fermier de la Bézardais en Guignen 139 livres à valoir à 170 livres échu de la Saint-Michel dernière mais comme il a payé pour réparations 25 livres reste cent quatorze livres». Cet exemple montre aussi que le loyer peut être destiné à payer des réparations ; il peut aussi être payé en nature, le plus souvent du cidre. Ces renseignements peuvent ensuite être recoupés avec les indications données dans les contrats conservés. Ainsi le montant de l'échéance peut être confirmé par un contrat ou les liens entre deux personnes confirmés. Malheureusement ces contrats sont peu nombreux.

Un premier constat qui peut être fait est celui d'une continuité forte dans les fermes. Si l'on excepte La Petite-Boulaye, qui ne couvre qu'une partie de la période étudiée, sur les douze fermes restantes, pour dix d'entre elles, les familles restent au moins trente ans sur le même lieu. La transmission habituelle se fait du père au fils, avec une période de transition assurée par la mère. La ferme de La Bézardais en est un bel exemple. Parfois, la mention du père n'est pas faite, comme pour les fermes du Cormier ou de Pacé. La ferme des Pâtis en Pacé offre une variation intéressante sur ce thème : un fermier vient s'intercaler entre la veuve et le fils. Un autre mode de transmission est celui de la veuve. L'époux décédé, la veuve continue de payer un temps la ferme, avant de se remarier quelques mois plus tard. Le nouveau mari prend alors les rôles de la ferme. Anne Bougeard est ainsi l'épouse puis la veuve de trois des fermiers de Launay en Châtillon. Dans les deux fermes restantes, la famille Garnier reste vingt-cinq ans à Veneffles et les Huptières à Acigné connaissent aussi ce mode de passage de témoin, même si le livre des recettes ne permet pas de l'affirmer.

Les fermages sont acquittés le plus souvent par des hommes et lorsqu'ils le sont par des femmes, celles-ci sont en général veuves. La seule exception est Perrine Gougeon pour la ferme de La Bézardais, pour laquelle aucun veuvage n'est indiqué. Une hypothèse peut être que c'est l'homme qui va au couvent des Carmes payer la ferme et non la femme qui reste sur place. Seule, la femme n'a plus guère le choix et se rend alors elle-même à Rennes. Ceci expliquerait pourquoi les femmes n'apparaissent en règle générale que sous les traits d'une veuve. D'autre part, la ferme peut être transmise par l'intermédiaire d'une femme. Les contrats courent le plus souvent sur neuf ans. Lors du renouvellement du contrat, le loyer peut être revalorisé, ce qui explique que les durées pendant lesquelles le montant des fermes reste stable soient souvent un multiple de neuf. Le changement de fermier est aussi une occasion pour augmenter le loyer.

Un fait notable qui ressort de cette étude particulière est la hausse parfois considérable à la fin des années 1780, jusqu'à un doublement du montant dû pour la ferme de Bas-Boussart. Dans la même veine, en avril 1786, l'ensemble des fermes

sauf Veneffles et, bien entendu, celle de la petite Boulaye qui n'apparaît plus, versent un «denier à Dieu», c'est-à-dire une somme d'argent pour sceller une entente, en supplément au bail. Celui-ci se monte à 12 livres pour les fermes de Pacé, des Pâtis en Pacé et de Saint-Thomas, celles dont les loyers sont parmi les plus faibles et à 24 livres pour les autres, sauf La Verrerie qui acquitte un denier à Dieu de 100 livres entre avril 1786 et octobre 1786. La ferme de La Verrerie est celle dont le loyer est le plus élevé, ce qui peut expliquer en partie un denier à Dieu plus élevé. Néanmoins, celui acquitté est quatre fois supérieur à celui des autres fermes, ce qui semble disproportionné. Les Carmes donnent ici l'impression de vouloir tirer le plus grand profit de leurs propriétés, ce qui explique la hausse des recettes soulignée dans l'étude générale de ce type de revenu.

## Les revenus de la sacristie

La sacristie représente une autre importante de revenus tout au long de la période. Les recettes de la sacristie se montent en moyenne annuelle à 3 684 livres, avec des variations toutefois importantes. En effet, l'écart type est égal à 1 348 livres, ce qui représente 36,5 % de la moyenne. La part de la sacristie dans les recettes est en moyenne de 22,1 %. La sacristie est ainsi la troisième source de revenus du couvent, après les constituts et dons et les loyers reçus pour les propriétés en ville, mais avant les autres revenus spirituels, noviciat et professions en particulier. Hors constituts et dons, cette part est en moyenne de 26,5 %.

L'évolution du rythme avec lequel le sacristain remet l'argent est très variable<sup>18</sup>. Si jusqu'en 1745, les revenus de la sacristie sont remis presque tous les mois, ils sont par la suite déposés avec une fréquence moindre. En 1750, les revenus sont remis en février, mai, juillet et octobre ; en 1760, ils ne sont remis qu'à deux reprises dans l'année et en 1770, à cinq reprises. De plus, puisque les revenus sont remis moins souvent, le montant unitaire des remises est plus important, d'où l'apparition de valeurs extrêmes<sup>19</sup>. Celle constatée en 1773 s'explique ainsi par un versement inexpliqué de 6 600 livres en avril 1773, supérieur à lui seul aux recettes annuelles de toutes les autres années.

<sup>18</sup> Les statuts, tels que présentés par le P. Léon de Saint-Jean, en 1635, dans ses «avis et commandements», Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 17, recommandent au sacristain de ne pas cacher l'argent de messes, POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes...*, *op. cit.*, p. 41.

<sup>19</sup> La figure 4 omet ainsi une valeur extrême.

Néanmoins, l'intitulé n'est pas plus disert dans le cas de versements exceptionnels. Pour le versement évoqué ci-dessus, il est ici stipulé : «Reçu de la sacristie six mille six cent livres», comme pour la plupart des autres mentions. Les livres de recette ne sont guère prolixes sur la composition de ces revenus. Ils se bornent le plus souvent à constater la perception de ces revenus, sans donner plus de détails. Parfois, il est indiqué que les revenus sont reçus en argent ou en réel, en numéraire ou en nature donc, comme, par exemple, en mai 1755. Il s'agit certainement d'aumônes faites aux Carmes, peut-être des offrandes pour des messes, mais ce ne sont que des hypothèses. Peut-être s'agit-il des revenus des confréries, comme le suggère D. de Poulpiquet<sup>20</sup>.

### Les revenus spirituels : noviciat et autres revenus

Les revenus spirituels, autres que ceux de la sacristie, constituent une quatrième source de revenus. Il s'agit principalement des recettes du noviciat, mais aussi des revenus perçus pour des prêches, notamment lors du Carême ou de l'Avent, ou comme honoraires de confession ou des pensions touchées lors de retraites. Par exemple, le père Pascal prêche pour 200 livres l'Avent 1735 à Rochefort et le Carême 1736 à La Rochelle. De même, en 1749, l'abbesse de Saint-Georges à Rennes remet 1 600 livres pour huit années d'honoraires de «leurs révérends pères confesseurs». Les prêches ne se retrouvent pas après 1755 et ce sont les retraites qui prennent de l'ampleur sur la fin de la période étudiée. Une quête est aussi réalisée par un frère dans la ville pendant l'Avent ; si les sommes reçues sont renseignées, rien n'est dit sur le déroulement de cette quête.

Le plus important demeure le noviciat. Un jeune homme qui rejoint la communauté ne devient pas directement frère à part entière, mais passe par une période de discernement et de formation, le noviciat<sup>21</sup>. Si le mode de vie des Carmes ne lui convient pas ou, sur un plan spirituel, s'il pense qu'il n'est pas appelé chez les Carmes, il lui est toujours possible de sortir du noviciat. Cette période dure habituellement un an, commence par la prise d'habits et se termine par la profession, qui marque alors l'engagement définitif du novice devenu alors profès chez les Carmes. La formation ne s'arrête toutefois pas avec la profession et se poursuit ensuite. Le noviciat révèle la vitalité d'une communauté religieuse, puisqu'il constitue le vivier de ceux qui continueront l'œuvre de l'ordre.

<sup>20</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 68, signale que les chiffres relevant des confréries ne sont pas mentionnées dans les bilans des chapitres généraux et envisage qu'ils soient dissimulés dans les quêtes.

<sup>21</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 43-50, pour l'organisation de cette année de probation.

Le noviciat est visible dans le livre des recettes, car pour chaque novice est versée une pension en général de 300 livres réglée en quatre quartiers de 75 livres. Par ailleurs, certaines mentions signalent l'achat d'habits, de noviciat ou de profession, pour les novices ou la vente des habits séculiers au profit de la communauté. Enfin, à l'occasion de la profession, une somme d'argent beaucoup plus variable est offerte, le plus souvent par ceux qui ont payé la pension de noviciat. Les habits de profession sont achetés, ainsi que les bréviaires. Tout ceci est reporté dans le livre des recettes avec plus ou moins de précision, selon celui qui reporte les versements. Dès lors, les recettes du noviciat comprennent les pensions versées pour les novices, les sommes versées à l'occasion des professions et le règlement des habits.

Le noviciat représente en moyenne 1 668 livres de recettes annuelles sur l'ensemble de la période, soit 8,6 % des recettes et 11,5 % des seules recettes ordinaires. Cette moyenne ne doit pas cacher une très grande disparité d'une année sur l'autre : l'écart type est de 1 450 livres, soit 87 % de la moyenne, ce qui est considérable et témoigne de fluctuations importantes selon les années. Les revenus se montent en effet au plus haut en 1738 à 6 415 livres et sont au plus bas en 1790, puisque nuls.

De manière plus générale, une césure nette est visible entre le début et la fin de la période<sup>22</sup>. Jusqu'en 1765, les revenus du noviciat ne sont inférieurs à 1 000 livres par an qu'une fois, en 1760, alors qu'entre 1766 et 1790, ils ne dépassent que quatre fois cette limite. Sur les vingt dernières années, la part des revenus du noviciat ne dépasse le seuil des 5 % des recettes ordinaires que cinq fois, tandis que sur les trente-cinq premières années, ces revenus ne sont inférieurs à ce seuil que deux fois. Durant les vingt-cinq dernières années, le noviciat rapporte 13 162 livres, contre 14 292 livres pour les trois premières années de la période, de 1736 à 1738. C'est dire l'effondrement complet de ces revenus dans la seconde partie de la période étudiée, d'un peu moins de 5 000 livres par an à un peu plus de 500 livres. Les années 1763 et 1764 marquent une hausse notable des revenus, mais éphémère, puisqu'à partir de 1765, ceux-ci ne dépasseront que rarement 110 livres par mois en moyenne.

Cette évolution a aussi été constatée par D. de Poulpiquet, à partir des actes de profession uniquement, sans référence au noviciat. Entre 1720 et 1740, D. de Poulpiquet a retrouvé 120 actes de profession, entre 1740 et 1760, 79 et entre 1760 et 1780, seulement 39<sup>23</sup>. Cette baisse des vocations dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas propre aux Carmes, mais touche l'ensemble du clergé, régulier et séculier.

---

<sup>22</sup> Celle-ci est bien marquée dans la figure 4, où les revenus spirituels ne dépassent plus après cette date que ponctuellement les 1 000 livres par an.

<sup>23</sup> POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes...*, op. cit., p. 99-100.

Pour approfondir cette évolution, ont été relevées, pour chaque novice, les dates de paiement des sommes versées pour le noviciat, pour la profession et éventuellement pour les habits si indiqué. La rigueur de celui qui est en charge de la tenue du livre des recettes est ici primordiale. En effet, pour certains novices, seule une partie du règlement de la pension de noviciat est portée. Par exemple, pour le frère Maurice, les deux derniers quartiers de pension sont versés le 23 juillet 1737, mais le règlement des deux premiers quartiers n'est pas indiqué.

Ce relevé montre que le montant des recettes liées au noviciat est intimement lié au nombre des novices et non au montant du présent de profession. Les deux années fastes que sont 1763 et 1764 le sont à cause des 19 novices présents en 1763, dont la plupart font profession l'année suivante. De même, le point le plus haut pour la courbe de la moyenne mobile mensuelle, sur douze mois, se situe au mois de juin 1738 (534 livres), année où le nombre de novices est le plus important, 18, ainsi que les versements liés à la pension de noviciat, 4 322 livres sur l'année. S'ensuit une décrue, qui se retrouve dans le paiement de la pension de noviciat : si entre 1736 et 1740, les recettes du noviciat ont toujours été supérieures à 2 000 livres par an, à partir de 1741, elles ne dépassent plus ce niveau. Sur une période de cinq ans, le montant est divisé par plus de deux, de 14 372 livres de 1736 à 1740 à 5 455 livres de 1741 à 1745 et 6 571 livres entre 1746 et 1750. De même, le nombre de novices sur cinq ans est divisé par plus de deux à partir de 1741, de 54 de 1736 à 1740 à 22 de 1741 à 1745, puis 25 et 26 pour les deux quinquennats suivants. Une reprise se constate en décembre 1746, mais les montants sont loin d'égaliser ceux de la première période, entre 1736 et 1740. Le nombre de professions suit la même évolution, mais la baisse des revenus liés à la profession est moins brutale.

D. de Poulpiquet note la différence entre nombre d'entrées au noviciat et nombre de professions et conclut à une sélection stricte et un mode de vie rigoureux, qui fonde le sérieux de la vocation. Entre 1737 et 1768, le registre de la communauté pour les vêtements et professions<sup>24</sup>, donne 266 prises d'habits et 127 professions. En d'autres termes, plus de la moitié des novices abandonnent au cours de leur année de probation<sup>25</sup>. Toutefois, puisque le couvent de Rennes propose le noviciat pour l'ensemble de la province de Touraine, les professions peuvent aussi être effectuées dans un autre couvent : le taux de perte entre noviciat et profession est donc sans doute plus faible.

Pour le noviciat, certains versements des pensions sont parfois omis, soit qu'ils n'aient pas été reportés, soit qu'ils n'aient pas eu lieu. Par exemple, pour le frère Siméon, le premier quartier est réglé le 11 mars 1738 et sa profession fait l'objet

<sup>24</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 29.

<sup>25</sup> POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes...*, op. cit., p. 100-101.



d'un présent le 30 décembre 1738 ; entre ces deux dates, le livre des recettes n'indique pas le paiement des trois derniers quartiers. De même, le 21 juillet 1739, est indiqué le versement du dernier quartier de pension du frère Protais, sans mention du règlement des trois premiers quartiers ; sa profession n'a pas non plus laissé de trace.

Le paiement de la pension de noviciat peut aussi se faire selon des modalités de règlements différentes. Pour le frère Colomban, deux versements de 150 livres sont réalisés, l'un le 26 juillet 1736, l'autre le 7 mars 1737 ; il en est de même pour le frère Armel, le 26 juin 1754 et le 6 février 1755. La mère du frère Pascal choisit d'étaler le paiement en cinq fois, quatre versements de 50 livres, entre avril 1749 et janvier 1750, et 100 livres le 1<sup>er</sup> juin 1750 pour solde de tout compte ; rien n'est dit sur le règlement du présent de profession. Le versement de la pension de noviciat s'opère parfois par le biais de billets, afin d'étaler, là aussi, le règlement dans la durée. Le cas le plus flagrant est celui d'Anne Pichon, veuve, dont deux fils sont entrés chez les Carmes. Frère Pierre Thomas est novice à partir d'août 1740 et frère Saturnin au début de l'année 1746 ; les règlements sont réalisés pour les deux frères entre janvier 1747 et juillet 1751.

Un constitut<sup>26</sup> peut aussi être mis en place pour paiement du noviciat et de la profession. En octobre 1756, les Carmes reçoivent ainsi 372 livres à la suite «de la succession du feu sieur Mainguy pour 550 livres qui nous étaient dues pour principal et arrérages d'un constitut qu'il nous avait consenti pour pension et habits de profession du père Joachim son frère». Le livre de recettes ne conserve pas trace du noviciat de ce dernier, mais le prieur qui arrête les comptes en 1766 s'appelle Joachim Mainguy. Il s'agit vraisemblablement du même, dont le noviciat se serait donc effectué avant 1736, date à laquelle commence le livre des recettes étudié. C'est là un bel exemple d'un constitut payé durant de longues années, ici plus de vingt ans.

En cas de sortie, soit le novice paye le reste dû pour sa pension, soit le couvent rembourse les sommes perçues en surplus. Le frère Florentin règle 26 livres pour solde de pension le 21 novembre 1749, après un premier quartier le 28 juillet 1749. À l'inverse, le couvent rend 195 livres au frère Victor le 14 mai 1753, après avoir reçu 300 livres le 20 décembre 1753.

Le 13 juillet 1743, une aumône est spécifiquement destinée à payer un quartier de la pension de noviciat d'un novice. De même, pour le frère Xavier, «deux personnes pieuses» payent 148 livres le 25 juillet 1748 à valoir sur sa pension de noviciat<sup>27</sup>.

<sup>26</sup> Ce mécanisme renvoie aux rentes, il est expliqué *infra*.

<sup>27</sup> D. de POULPIQUET, *Le couvent des Grands Carmes...*, *op. cit.*, p. 63, indique une fondation destinée à l'entretien d'un étudiant religieux.

L'exemple des habits est aussi révélateur de la précision fluctuante des intitulés des recettes. Ainsi, trois cas se rencontrent : il peut s'agir des habits de noviciat, des habits séculiers ou encore des habits de profession. Sur la période 1736-1745, les habits de noviciat sont mentionnés quinze fois et sur la période 1746-1755 huit fois. Les habits séculiers apparaissent encore moins souvent. L'intitulé le plus explicite se trouve en juillet 1739, où il est clairement indiqué que les habits séculiers de trois frères sont vendus au moment de leur profession. En effet, les vêtements au siècle sont conservés au couvent depuis la prise d'habits jusqu'à la profession<sup>28</sup>. La mention d'habits lors de la profession peut donc soit renvoyer à la vente des habits séculiers, soit préciser que le montant perçu à cette occasion couvre aussi l'achat des habits de profession.

Comme le montant acquitté à la profession n'est pas ventilé entre habits et présent offert au couvent, une analyse plus fine ne peut pas être menée. En effet, si la pension de noviciat coûte pour une année 300 livres, le montant reçu au moment de la profession est variable, ce qui interdit d'en déduire la valeur des habits. En règle générale, ce montant se situe autour de 300 livres tout comme la pension de noviciat, mais les fluctuations restent importantes, en particulier à la fin de la période étudiée. Le frère Victor offre ainsi le 12 avril 1739 un présent de 81 livres pour sa profession, alors que le présent du frère Prosper s'élève à 600 livres le 1<sup>er</sup> juillet 1744.

Cependant, outre les disparités rencontrées au niveau des sommes, des différences apparaissent sur ce qu'elles couvrent. La somme versée sert le plus souvent au moins à payer les habits de profession et à s'acquitter envers la communauté d'un présent. Toutefois, en fonction de la précision de celui qui tenait le livre des recettes, se trouvent d'autres détails. Ainsi, pour la profession du frère Benoît, le 2 juin 1747, des habits de voyage sont mentionnés. Une chape est aussi signalée pour le frère Amand le 10 mai 1755. Pour dix frères, l'acquisition d'un bréviaire est indiquée, comme, par exemple, pour le frère Albert le 24 mai 1751.

Des omissions semblent être commises. Certains frères ont versé la totalité de leur pension de noviciat, mais rien n'est indiqué pour leur profession. C'est le cas, par exemple, du frère Ambroise, dont la pension est versée en trois fois, en octobre 1743, janvier 1744 et août 1744 ; rien n'est dit sur son éventuelle profession. Soit cela n'a pas été reporté dans les recettes, soit sa profession a été faite dans un autre couvent que celui de Rennes.

---

<sup>28</sup> POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes...*, *op. cit.*, p. 44.

## La place des rentes

Enfin, la dernière source de revenus ordinaires des Carmes sont les rentes. Le couvent des Carmes à Rennes a acheté une rente à différentes personnes, qui lui doivent alors une rémunération : c'est la rente constituée. Il existe aussi la rente de fondation : les fondateurs d'une messe ou d'un office s'engagent à verser une somme déterminée en leur nom et en celui de leurs héritiers. Ces deux types de rente sont les plus courants au sein de ces livres de recettes.

Il existe deux particularités essentielles pour une rente. La première est que le remboursement se fait au bon vouloir de celui qui paye la rente. Celui-ci acquitte dès lors les intérêts sur l'ensemble du capital jusqu'à ce qu'il rembourse le dit capital, à une date qui n'est pas fixée dans le contrat de rente. Le remboursement se fait donc *in fine* et le montant des arrrages est identique sur la durée de la rente. Des contrats peuvent même ne pas prévoir le remboursement : ce sont là des rentes qui ne sont pas franchissables, c'est-à-dire remboursables. Si les rentes constituées sont presque toujours franchissables, les rentes de fondation peuvent ne pas l'être, parce que ceux qui ont fondé l'office souhaitent que celui-ci soit pérenne<sup>29</sup>. La rente qui rémunère l'office ne doit pas pouvoir être rachetée car cela signifierait la fin de l'office. La situation se complique lorsque, un ou deux siècles plus tard, les héritiers ne souhaitent plus acquitter cette rente de fondation. Ce type de situations débouche généralement sur un procès, les héritiers ne voulant pas payer et les Carmes ne souhaitant pas renoncer à ce revenu. Les rentes peuvent aussi être viagères : elles cessent d'être dues au décès de celui qui a constitué la rente.

La seconde particularité est que la rente est assise sur le patrimoine ou sur un bien de celui qui paye la rente. Les rentes constituées sont en général sans lien avec un bien donné et donc assises sur l'ensemble du patrimoine. Les rentes de fondation sont pour la plupart liées à un bien particulier et lors de la transmission du bien, la rente lui reste attachée. Il existe aussi des rentes seigneuriales, liées à un bien et dues au seigneur dont dépend la terre. Ces rentes sont très marginales ici et n'apparaissent dans les livres de recettes que sporadiquement.<sup>30</sup> Le total des rentes représentent en moyenne 1 534 livres par an, soit 9,5 % des revenus totaux, avec une relative stabilité sur l'ensemble de la période étudiée.

<sup>29</sup> POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes...*, *op. cit.*, p. 63, note l'importance du système de la rente comme mode de paiement des fondations pour la période 1620-1640. L'accent est cependant mis sur la rente franchissable.

<sup>30</sup> Sur les rentes, voir notamment, SCHNAPPER, Bernard, *Les rentes au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1957, qui décrit le système des rentes et certains éléments peuvent se retrouver dans les documents comptables traités.

L'étude des rentes peut s'appuyer sur les deux livres de recettes, mais aussi sur deux rentiers, l'un commencé en 1658<sup>31</sup>, le second en 1732<sup>32</sup>. Une douzaine de fondations peuvent être recensées. Ce sont des familles proches, souvent issues du milieu parlementaire. Par exemple, la rente liée à la fondation assise sur la terre de Bon-Espoir, fait intervenir Charles Le Meneust, premier président au parlement de Bretagne à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, puis Paul de La Bourdonnaye, comte de Blossac, conseiller au parlement de Paris avant d'être intendant du Poitou.

Trois rentes sont acquittées par d'autres couvents de la province. Une première rente assise sur les Carmes de Dol est décrite dans le rentier de 1732<sup>33</sup>. Selon les termes du contrat signé cette année-là, les Carmes de Dol «doivent 100 livres de rente, terme du 25 novembre, pour 2 000 livres. de principal au denier 20». Ceci signifie que les Carmes de Rennes reçoivent un denier pour 20 deniers constitués sous forme de rente ; le taux d'intérêt servi est alors de 5 %. Ce qui est intéressant est de voir que ces 2 000 livres proviennent d'une rente viagère de 200 livres constituée sur les Carmes treize ans auparavant par une veuve, Anne Garnier, pour 3 000 livres de principal. En d'autres termes, les Carmes de Rennes procurent de l'argent à un taux inférieur à celui auquel ils le rémunèrent. Les taux sont certes plus élevés pour les rentes viagères, mais ce peut être là un geste fait pour les Carmes de Dol. La qualité de la signature, la solidité financière du créancier donc, peut aussi expliquer cette évolution. Cette rente passe de 100 livres à 80 livres en 1768, sans autre forme de procès. La notice dans le rentier se borne à indiquer la modification du montant et rien n'est dit sur un éventuel remboursement.

La rente due par les Carmes de La Rochelle a un statut particulier rappelé dans le rentier<sup>34</sup> : il s'agit d'une rente viagère donnée en 1771 au couvent de Rennes par un des religieux du couvent et elle s'éteint en 1777 à la mort de ce dernier. La troisième rente sur un couvent de la province carmélite est une rente de 40 livres pour 1 000 livres de principal acquittée entre 1772 et 1782 par les Carmes du Guildo. Celle-ci prend la suite d'une rente de 44 livres acquittée par M. Lepeltier de Rosambo, remboursée pour 880 livres et placée sur les Carmes du Guildo en août 1768. Ceux-ci remboursent le principal en novembre 1782<sup>35</sup>. Comme pour les Carmes de Dol, le rendement est en baisse : la première rente est au denier 20, tandis que celle sur les Carmes du Guildo est au denier 25. L'évolution peut être désirée par les Carmes de Rennes, qui souhaitent aider un couvent de la province, ou décidée en fonction

<sup>31</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 50.

<sup>32</sup> *Ibid.*, 9 H 49.

<sup>33</sup> *Ibid.*, 9 H 49, fol. 73, où elle fait l'objet d'une notice détaillée dans le rentier.

<sup>34</sup> *Ibid.*, 9, H 49, fol., 5, le rentier décrit cette rente très sommairement.

<sup>35</sup> *Ibid.*, 9 H 49, fol. 14, où est retracée l'évolution de cette rente.

du contexte monétaire et de la qualité de la signature. Cette rente permet aussi de repérer des transferts monétaires dans la province. En effet, en mai 1775, c'est le couvent de Josselin qui paye la rente à l'acquit des Carmes du Guildo.

D'autres couvents apparaissent dans les recettes des Carmes de Rennes. Les carmélites de Rennes acquittent une rente de 100 livres pour un principal de 2 000 livres, au denier 20 donc. Cette rente est payée de 1732 jusqu'au 20 février 1745 et elle est remboursée le 2 décembre 1745. C'est là une rente pour acquitter la fondation pour l'octave de la Pentecôte comme le souligne le rentier<sup>36</sup>. Une rente de 30 livres est payée par les Jacobins de Beauvoir de 1774 à 1790. Les Bernardins de Prières sont aussi concernés par une rente de 30 livres<sup>37</sup>.

Les rentes sur les États de Bretagne font leur apparition dans les années 1780 et représentent, en 1789, 22,3 % des rentes<sup>38</sup>. Elles viennent s'ajouter à une rente sur les tailles, acquise dès 1723, au denier 50. Le rendement très faible s'explique ici clairement par la qualité de la signature. Comme le risque que les États de Bretagne ne payent pas la rente est très réduit, le rendement est aussi très faible. Cette dernière se retrouve dans un des rentiers<sup>39</sup>. Le décalage d'au moins deux ans observé dans le livre des recettes entre date d'échéance et date de paiement est relevé dans le rentier, mais le rédacteur de la notice avoue son ignorance sur les raisons de ce décalage. Plus intéressant est la description dans le rentier du mécanisme mis en œuvre pour le paiement, qui est réalisé auprès du couvent de Nantes après réception d'une quittance de Rennes. Les rentes sont ainsi révélatrices des interactions entre les couvents. Le recours à ces rentes s'inscrit plus dans une logique financière que dans une logique spirituelle.

## Les revenus extraordinaires : constituts et dons

Les constituts et les dons représentent une part importante des revenus des Carmes, alors qu'ils sont, par leur nature même, irréguliers dans leur perception et fluctuants dans leurs montants. Alors que pour les rentes, ce sont les Carmes qui ont mis à disposition le principal, un constitut est une somme d'argent prêtée aux Carmes par un tiers, qui perçoit alors une rémunération. Celle-ci est un pourcentage de la somme avancée,

<sup>36</sup> *Ibid.*, 9 H 49, fol. 77 du rentier.

<sup>37</sup> Ces différentes rentes se retrouvent dans RÉBILLON, Armand *La situation économique du clergé à la veille de la Révolution...*, *op. cit.*, p. 175.

<sup>38</sup> A. Rébillon donne pour l'ensemble de ces rentes un principal de 15 000 l. pour 755 l. de revenus. *Id.*, *ibid.*

<sup>39</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 49, fol. 69, où cette rente est décrite dans le rentier. Elle est aussi mentionnée dans RÉBILLON, Armand *La situation économique du clergé à la veille de la Révolution...*, *op. cit.*, p. 175.

selon un taux fixé lors du contrat et reste due tant que la somme n'est pas remboursée. Les livres de recettes sont parfois imprécis, en indiquant un emprunt, même si le mécanisme est celui de la rente. Le constitut est parfois assis sur un immeuble. Ainsi, en juin 1745, M. Moulliet rembourse 60 livres une rente de 3 livres due par un autre et il est signalé dans la marge que M. Moulliet est l'acquéreur de la maison où était sise la rente. Deux catégories principales de revenus extraordinaires cohabitent, les constituts et les dons (tableau 1). Les autres revenus extraordinaires concernent le franchissement des rentes ainsi que le remboursement des emprunts.

	constituts et emprunts	emprunts sans intérêts	dons province	dons religieux	aumônes	autres	total
1736-1740	7 500 l.		29 494 l.	442 l.	280 l.	3 227 l.	40 943 l.
1741-1745	24 800 l.	516 l.	600 l.	21 l.	621 l.	8 260 l.	34 818 l.
1746-1750	19 150 l.		2 251 l.	357 l.	3 365 l.		25 123 l.
1751-1755	17 200 l.	1 200 l.	6 920 l.	4 183 l.		2 095 l.	31 598 l.
1756-1760	23 448 l.	630 l.	3 875 l.	1 397 l.	1 397 l.		30 747 l.
1761-1765	3 600 l.	1 590 l.	21 483 l.	186 l.	193 l.	2 024 l.	29 076 l.
1766-1770		1 800 l.	4 680 l.	1 000 l.	336 l.	72 l.	7 888 l.
Total	95 698 l.	5 736 l.	69 303 l.	7 586 l.	6 192 l.	15 678 l.	200 193 l.

Tableau 1 – Ventilation des revenus extraordinaires des Grands Carmes de Rennes, entre 1736 et 1770, d'après les livres de recettes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 53)  
Les sommes en jeu après 1770 sont beaucoup plus réduites et n'ont pas été analysées. Ce tableau ventile les revenus extraordinaires entre les constituts et les emprunts, d'une part, et les dons, d'autre part. Il distingue les emprunts sans intérêt des constituts et donne pour les dons le poids des donateurs : province et autres maisons, religieux du couvent et particuliers.

La moyenne des constituts et des dons est de 3 763 livres par an, avec un écart type de 4 358 livres, soit plus que la moyenne, signe de variations très importantes. Les constituts et les dons représentent 17 % des revenus de la communauté en moyenne, mais cette moyenne ne doit pas occulter les fortes disparités sur la période. Ainsi, en 1739 et 1764, les constituts et dons rapportent la moitié des recettes, alors qu'après 1770, leur contribution est très marginale voire nulle, comme entre 1784 et 1790<sup>40</sup>. Au total, constituts et dons rapportent 200 194 livres entre 1736 et 1771, soit 5 720 livres par an, 6 775 livres entre 1771 et 1783, 565 livres par an donc, et rien après 1784. Les recettes extraordinaires ne seront dès lors étudiées qu'entre 1736 et 1770.

L'impact des constituts et des dons sur les recettes est patent. En 1764, les recettes totales se montent à 32 903 livres et les recettes ordinaires à 15 774 livres seulement. Se fait sentir ici toute la précarité de la situation financière de la maison, dépendante de recettes extraordinaires pour établir un budget en équilibre. Avant 1771, le recours

aux constituts ou au soutien de la province carmélite et des couvents de la province a toujours été indispensable pour la communauté de Rennes. Si la province a été beaucoup sollicitée entre 1736 et 1740, le couvent met en place de nombreux constituts entre 1741 et 1760, pour plus de 85 000 livres, ce qui est une somme considérable. Par la suite, entre 1761 et 1765, la communauté fait appel aux autres maisons de la province, avec notamment un don de 12 000 livres de la part du couvent de Sainte-Anne en juin 1764. Il est intéressant de noter que, sur la période, ces deux formes de revenus sont exclusives : le couvent recourt à l'une ou l'autre, et jamais aux deux avec la même ampleur.

Les conditions des constituts sont rarement précisées. Sur les 44 constituts repérés, le livre des recettes donne le taux pour six d'entre eux seulement en juin et mars 1736, décembre 1747, octobre 1748, mars 1749 et décembre 1759 : ces contrats sont tous signés au denier vingt, soit 5 %. Les autres mentions se bornent pour la plupart au nom du titulaire et au montant du constitut. En considérant le franchissement des rentes ou le remboursement des emprunts<sup>41</sup>, quatre mentions indiquent le taux des rentes ou des emprunts : en août 1737 et juillet 1744, au denier 18, en juin 1745, au denier 20 et en mai 1754, au denier 50. Toutefois, rien n'est dit sur la date de souscription de ces rentes et emprunts, ce qui ne permet pas de conclure.

L'emploi de ces constituts est parfois précisé. Trois mentions soulignent la précarité de la situation financière des Carmes de Rennes. En septembre 1739, un constitut de 4 000 livres est mis en place «pour commencer à payer les dettes du P. Casimir, notre prédécesseur». De la même manière, en décembre 1745, sur les 4 000 livres d'un constitut, «2 500 livres ont permis de rembourser un emprunt de cette dite somme, empruntée au triennal dernier<sup>42</sup>». En septembre 1755, un constitut de 6 000 livres est souscrit par M. Julien, maître de musique, et cette somme permet de rembourser le couvent de la Visitation, titulaire d'un constitut de 4 000 livres depuis août 1745. C'est donc dire que pour rembourser un emprunt, les Carmes paraissent souscrire un nouvel emprunt d'un montant supérieur, alors même que les taux doivent être inchangés, ce qui est loin d'être un signe d'une gestion sereine.

Les revenus extraordinaires peuvent aussi servir à payer des dépenses extraordinaires. Ainsi, en mars 1757, le montant emprunté, 4 000 livres, permet de réparer les hôtelleries, en complément de deux dons en mai et en juin 1756 de 700 et de 600 livres «reçu[s] pour les réparations de la maison». De même, en août 1743, suite au remboursement d'une rente pour 900 livres, il est précisé que «cet argent

<sup>40</sup> Cette disparition complète des constituts et des dons se voit bien dans la figure 2 où les deux courbes, revenus ordinaires et recettes totales se superposent à la fin de la période.

<sup>41</sup> Ces revenus sont placés dans le tableau 1 dans les autres revenus extraordinaires.

<sup>42</sup> Ce triennal renvoie à la période de trois ans qui s'écoule entre deux chapitres provinciaux.

a été employé pour le bâtiment rue Saint-Hélier», certainement pour des réparations là aussi<sup>43</sup>.

Chose remarquable, les titulaires des constituts mis en place sur la période sont majoritairement des femmes. En effet, sur 44 constituts, cinq concernent des ordres religieux, un est au nom d'un couple, un autre au nom d'enfants mineurs, neuf sont signés par des hommes et vingt-huit le sont par des femmes. Les femmes représentent près des deux tiers de contrats signés. Toutefois, le montant des constituts signés par un homme est au total de 32 800 livres, soit un constitut moyen égal à 3 644 livres, contre 43 698 livres pour ceux au nom d'une femme, ce qui porte le montant moyen du constitut à 1 561 livres, moins de la moitié donc de ceux au nom d'un homme. Par ailleurs, le constitut le plus élevé est de 4 000 livres pour les femmes, alors que deux constituts atteignent 6 000 livres chez les hommes.

De surcroît, sur ces vingt-huit titulaires féminins, quinze sont qualifiées de demoiselle, deux de dame, quatre sont veuves et sept sont identifiées par leur nom et prénom seuls. Une de ces dernières est par ailleurs cuisinière. Outre les constituts, en mai 1744, une demoiselle, sans mention de son nom, réalise un dépôt de 516 livres. Des personnes seules, si les demoiselles le sont, ce mot pouvant ne pas avoir le sens actuel, des montants en jeu plus faibles, un métier de domestique, tout ceci paraît indiquer un milieu social somme toute modeste, même si ces femmes ont l'argent nécessaire pour mettre en place un constitut. Les Carmes peuvent aussi offrir un intérêt plus grand sur le plan spirituel à l'endroit de la gent féminine, par des offices, par exemple, mais ce n'est qu'une hypothèse. À l'inverse, pour les titulaires masculins, l'un est comte, l'autre professeur de droit, le troisième maître de musique et le dernier procureur au présidial de la ville, ce qui, compte tenu des montants engagés plus élevés, semblerait montrer un milieu social plus en vue.

À propos des ordres religieux qui souscrivent un constitut auprès des Carmes de Rennes, il s'agit de maisons surtout rennaises et toutes féminines, là encore<sup>44</sup>. En 1745, un constitut est signé avec le couvent de la Visitation, remboursé en 1755, les dames hospitalières de Saint-Yves souscrivent, en 1751, un constitut de 2 000 livres et en 1762, les Bénédictines du Calvaire de Redon s'engagent dans un constitut de 2 000 livres. En juillet 1752, un constitut de 4 000 livres est signé au profit des incurables de Rennes. Un second constitut de 3 000 livres au profit de l'hôpital des incurables est mis en place en 1759. Par ailleurs, en 1745, les Carmélites de Rennes remboursent

<sup>43</sup> Si les dépenses ne font pas l'objet d'un relevé aussi précis que les recettes, ont été conservées certaines quittances et pièces justificatives des constructions menées par les Carmes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 51).

<sup>44</sup> POULPIQUET, Dominique de, *Le couvent des Grands Carmes à Rennes...*, op. cit., p. 71, note aussi le pourcentage élevé des congrégations religieuses surtout féminines dans les listes de prêteurs et précise que ces communautés vivent de placements d'argent.



un constitut de 2 000 livres. Il n'est pas surprenant de voir des couvents féminins. En effet, pour ceux-ci, les dots des religieuses sont une source de revenus conséquents, que les couvents tentent de faire fructifier auprès de partenaires financiers sûrs.

Avec les maisons de la province carmélite, les dons sont privilégiés par rapport aux prêtres. Il est vrai qu'une communauté de ressources a été instaurée au moment de la réforme de l'ordre des Carmes dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>. Le nom des maisons et le montant de leurs dons est précisé à partir de 1759 seulement. Avant cette date, la formulation est plus vague : «reçu pour les besoins particuliers de la maison» en août 1736, «reçu pour les besoins de la communauté», «reçu de la province» en mai 1746 ou «reçu pour les affaires extraordinaires de la maison» en juillet 1755.

L'hypothèse faite est de considérer l'ensemble de ces mentions comme des dons de la part de la province en général. Deux visions peuvent toutefois exister. Une première idée serait que, jusqu'en 1759, le père provincial est l'intermédiaire obligé pour la mise en pratique de la communauté de ressources et les maisons ne peuvent s'adresser directement leurs dons, ce qui deviendrait possible à partir de 1759. L'échelon provincial est cependant maintenu, car il est toujours fait mention de dons de la part du père provincial ; ces dons seraient faits au titre de provincial et non en son nom propre, puisque la qualité est seule indiquée. Une seconde vision des choses verrait le frère chargé de la tenue du livre des recettes englober jusqu'en 1759 les dons du père provincial et des différents couvents dans une même formulation. Les intitulés peuvent en effet fluctuer en fonction des frères.

À partir de 1759, et jusqu'en 1770, la maison de Nantes offre 950 livres, celle de Josselin 148 livres, celle de Quintin 450 livres et celle du Guildo 60 livres. Pour ces couvents, les sommes sont modestes. En revanche, le couvent de Sainte-Anne donne 14 200 livres, avec notamment un don de 12 000 livres en juin 1764, ce qui est considérable. Dans le même temps, les Carmes de Rennes reçoivent du père provincial 4 145 livres et 600 livres du chapitre.

Les religieux du couvent offrent par ailleurs des présents à la communauté. En février 1750, les religieux dans leur ensemble réalisent un présent de 214 livres au couvent, qui se renouvelle pour 220 livres en avril 1751 et pour 161 livres en mars 1752. Des religieux peuvent aussi à titre individuel faire des dons, comme le P. Constantin pour 1 000 livres en juin 1752 ou le P. Juvénaï pour le même montant en décembre 1753. Cela signifie que les religieux disposent de revenus à leur nom ou du moins d'un patrimoine, distincts de ceux de la communauté, dont ils peuvent

---

<sup>45</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 36, suivant BOUCHEREAUX, Suzanne Marie, *La réforme des Carmes en France...*, *op. cit.* Cette mesure oblige les couvents les plus favorisés à partager leurs richesses.

faire bénéficiaire, s'ils le souhaitent, le couvent. Se pose la question de savoir, lorsque le père prieur fait un présent, s'il le fait en son nom ou en tant que prieur. Si pour le père provincial, cela a été compris comme fait au nom de la province, pour le père prieur, cela l'a été comme en son nom propre, comme en novembre 1769.

Les particuliers à l'origine des dons sont qualifiés d'amis de la communauté ou de la maison ou de personnes pieuses. En octobre 1749 «deux personnes pieuses amies de la maison» offrent 1 140 livres, en juin 1750, c'est un «présent pieux et chrétien» qui est réalisé par «une personne attachée à l'ordre». La contrepartie est le plus souvent d'avoir part aux prières de la communauté. Le terme d'aumône est parfois retenu pour désigner les dons faits par les particuliers, comme en janvier 1759.

La destination de ces dons est parfois précisée. Deux dons en 1756 de 1 300 livres au total sont reçus «pour les réparations de la maison». De même, en mars 1767, «deux personnes pieuses» offrent 24 livres «pour la réparation de la tour», don complété par le père provincial pour 690 livres en avril. Les réparations dont il est question sont certainement des travaux lourds, qui nécessitent de par leur caractère exceptionnel des revenus extraordinaires<sup>46</sup>. En juillet 1758, le don réalisé par «une personne de nos amis» est «pour les réparations», mais aussi «pour les besoins les plus pressants de [la] communauté», ce qui rejoint la raison du présent de 1 000 livres fait en octobre 1761 par le couvent de Sainte-Anne «en soulagement de cette maison». Le couvent paraît «tirer le diable par la queue», comme souligné ci-dessus à propos des constituts souscrits pour en rembourser d'autres.

Des constituts souscrits au denier 20 surtout et majoritairement par des congrégations féminines ou des femmes, des dons faits par les couvents de la province, qui privilégient sur la période cette modalité pour aider la maison de Rennes, ou par des personnes pieuses amies de la communauté pour avoir part aux prières des Grands Carmes, voilà ce qui permet au couvent des Grands Carmes de Rennes de payer les réparations des bâtiments ou encore de rembourser ses constituts.

En conclusion, cette étude esquisse un glissement subtil du spirituel vers le temporel, dans un contexte de baisse des recettes. La chute des recettes du noviciat traduit déjà une difficulté spirituelle, même si les revenus de la sacristie demeurent stables. La hausse des loyers à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle montre une volonté de tirer le meilleur parti du patrimoine, tout comme la part croissante prise par les rentes sur les États de Bretagne au fur et à mesure du remboursement des rentes de fondation ou de celles

---

<sup>46</sup> D. de POULPIQUET, *Le couvent des Grands Carmes...*, *op. cit.*, p. 69 présente quelques dons et indique qu'ils sont généralement utilisés pour l'entretien et les réparations de bâtiments ou pour les achats de maisons ou de terrains.

quoi sont assises sur d'autres couvents. De même, si des communautés autres que les Carmes décident de traiter avec le couvent des Carmes, c'est plus en raison de leur solidité financière supposée que pour des préoccupations spirituelles. Parler de réseau de crédit est abusif ; tout au plus, il est possible d'évoquer des affinités spirituelles, plus pour les dons que pour les rentes. Reste maintenant à savoir si l'étude des charges de constitués des Carmes aboutira à la même conclusion pour d'autres communautés. En effet, les archives recèlent un certain nombre de contrats de constitués signés avec d'autres communautés religieuses, comme les Bénédictines de Saint-Georges à Rennes, les Bénédictines ou Calvairiennes de Redon, les Ursulines de Rennes ou des couvents de Carmes, ceux d'Angers, de Dol ou de Nantes, par exemple, qui restent à exploiter<sup>47</sup>. L'analyse demanderait aussi de se pencher sur d'autres couvents, par exemple rennais, mais les archives sont beaucoup plus laconiques.

Emmanuel BOCQUET

professeur d'économie et de gestion, lycée Dupuy de Lôme (Lorient),  
université Rennes 2 CERHIO

### *RÉSUMÉ*

Cette étude a pour objet de présenter les recettes du couvent des Grands Carmes de Rennes et notamment la place des rentes constituées. Ce travail peut s'appuyer sur un fonds d'archives particulièrement riche conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Les revenus sont abordés par deux livres de recettes qui couvrent la période allant de 1736 à 1790 et l'analyse des rentes constituées au sein de ces revenus est complétée celle de deux rentiers. Les recettes trahissent un glissement du spirituel vers le temporel, dans un contexte de baisse des recettes. Tout d'abord, les recettes du noviciat chutent, même si les revenus de la sacristie demeurent stables. Ensuite, la hausse des loyers constatée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle montre une volonté de tirer le meilleur parti du patrimoine, tout comme la part croissante prise par les rentes sur les États de Bretagne au fur et à mesure du remboursement des rentes de fondation ou de celles assises sur d'autres couvents. De même, ceux qui traitent avec le couvent des Carmes de Rennes le font plus en raison de leur solidité financière que pour des préoccupations spirituelles. Tout au plus, il est possible d'évoquer des affinités spirituelles, plus d'ailleurs pour les dons que pour les rentes.

---

<sup>47</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 H 74 à 9 H 76.

